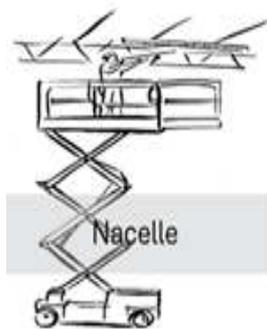


COMMENT ÉVITER
LES CHUTES
AU TRAVAIL ?



Privilégiez les équipements « Poste de travail »



Vigilance !

**Déploiement et verrouillage des stabilisateurs des équipements.
Vérification de la stabilité effective de l'équipement avant utilisation (état du sol, ...).**



Interdiction d'utiliser échelle et escabeau comme poste de travail sauf dérogation

Travaux sur échelle & escabeau ! Quelles Conditions ?

Sous réserve d'avoir validée préalablement une dérogation échelle/escabeau avec le responsable du chantier ou équipe = Autorisation préalable du hiérarchique

+

Si et seulement si impossibilité d'utiliser une PIRL / Echafaudage / Nacelle

+

Si et seulement si intervention de courte durée, non répétitive n'engendrant pas un risque de chute de personne = Une analyse des risques doit être effectuée au préalable

Analyse de risque : Travaux avec échelle ou escabeau

Une seule personne est nécessaire au poste de travail en hauteur.	OUI	NON
Il n'y a pas d'effort violent à réaliser lors des travaux (traction ...)	OUI	NON
Il n'y a pas de manutention de charge encombrante ou de charge de plus de 10 kilogrammes.	OUI	NON
Il n'y a pas de danger immédiat, d'interférence à proximité (jets de vapeurs, de gaz, manutention ...)	OUI	NON
Le sol est stable, dur. Il n'y a pas de vent ou de pluie sur la zone de travail.	OUI	NON
La durée unitaire des travaux en hauteur est inférieure à 1 heures.	OUI	NON
Le nombre d'accès par poste de travail est inférieur à 5.	OUI	NON

1 seul NON impose une interdiction d'une échelle ou d'un escabeau classique (une analyse complémentaire devra être réalisée avec le Service sécurité COTE et la coordination sécurité site / Maître d'œuvre).

+

Si et seulement si mise en place de mesures compensatrices éliminant le risque de chute (port du harnais, ...).

Vous trouverez dans l'analyse des risques COTE de votre PPSPS ou de votre Plan de prévention l'Instruction IS003 spécifiant les consignes et l'annexe « Analyse de risque : Travaux avec échelle ou escabeau » qui vous servira à formaliser votre dérogation pour les situations de travail concernées.